

Loi sur les espèces en péril — Projet de consultation, de coopération et accommodement

Description des possibilités de financement

Choisir entre la demande de déclaration d'intérêt (DI) ou la demande de capacité

	Demande de capacité :	Déclaration d'intérêt (DI) :
Montant du financement	Jusqu'à 5 000 \$ (les demandes plus élevées sont examinées au cas par cas)	Jusqu'à 15 000 \$ (les demandes plus élevées sont examinées au cas par cas)
Objectif du financement	Pour permettre aux Nations de rencontrer les membres de la communauté, de recueillir des informations et, le cas échéant, de partager les informations appropriées avec ECCC afin de contribuer de manière significative au processus d'inscription sur la liste de la LEP en travaillant ensemble à l'élaboration des documents de rétablissement, en examinant les projets de documents de rétablissement et en y apportant leur contribution.	Pour les Nations qui souhaiteraient entreprendre des projets ciblés à court terme sur les espèces en péril, qui soutiendront de manière immédiate la participation significative des peuples et des organisations autochtones dans les processus d'inscription, de planification du rétablissement ou de mise en œuvre de mesures de rétablissement pour les espèces terrestres en péril.
Comment présenter une demande	Les appels de propositions sont ouverts toute l'année. Veuillez contacter votre représentant régional chez ECCC ou votre chargé de projet du CARE.	Les appels de propositions pour les DI sont ouvertes deux fois par année (au printemps et à l'automne). Surveillez l'appel à propositions dans votre courriel ou sur le site web du CIER.
Exigences en matière de rapports	Confirmation que l'argent a été dépensé et rapport sur les défis, les résultats et les réussites. Bien que ce financement soit destiné à aider la communauté à recueillir des connaissances autochtones pour accroître sa capacité à participer à des ateliers	Confirmation que l'argent a été dépensé, et informations supplémentaires sur les activités du projet, les espèces en danger visées par le projet, les menaces pour les espèces identifiées, les résultats et les progrès. Le partage du savoir autochtone avec l'ECCC est facultatif.

	consacrés à des espèces précises, le partage des connaissances autochtones avec l'ECCC est facultatif.	
Exigences en matière de contribution en nature	Une contribution en nature de 20 % n'est exigée que pour les demandes supérieures à 5 000 \$.	Une contribution en nature de 20 % n'est exigée que pour les demandes supérieures à 5 000 \$.